

**Observations du vérificateur général
M. Yves Denis**

**Rapport du vérificateur général
de la Ville de Lévis
2015**

1

Table des matières

Introduction	1
Portée du mandat du vérificateur général.....	1
Contenu du présent rapport	1
Sommaire des recommandations	2
Collaboration aux travaux du vérificateur général	3

Introduction

- 1 La Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) oblige le conseil de toute municipalité de 100 000 habitants et plus à nommer un fonctionnaire pour occuper la fonction de vérificateur général. Celui-ci relève du conseil municipal et a pour responsabilité d'effectuer l'audit des comptes et affaires de la municipalité et de tous les organismes qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Annuellement, il remet au maire, pour dépôt au conseil, un rapport décrivant les résultats de son audit et dans lequel il mentionne également tout fait ou irrégularité qu'il estime opportun de souligner.

Portée du mandat du vérificateur général

- 2 La portée du mandat du vérificateur général est présentée dans l'annexe A, alors que l'annexe B contient un extrait pertinent de la Loi sur les cités et villes.

Contenu du présent rapport

- 3 Cette année, j'ai amorcé l'examen de la gestion des acquisitions de biens et services à la Ville de Lévis. Le chapitre 2 présente la stratégie d'audit privilégiée, alors que le chapitre 3 dévoile les résultats d'un premier audit découlant de cette stratégie, l'octroi des contrats de 100 000 dollars et plus.
- 4 La Loi sur les cités et villes comporte l'obligation pour le vérificateur général d'effectuer l'audit des états financiers ainsi que de produire un rapport en conséquence pour la Ville et toutes les personnes morales qu'elle contrôle ou faisant partie de son périmètre comptable. Le quatrième chapitre affiche les résultats de ces audits. De plus, j'y décris les résultats de l'audit concernant le taux global de taxation réel et les travaux concernant les personnes morales subventionnées par la Ville à hauteur de 100 000 dollars et plus.
- 5 Les résultats des évaluations de l'application de certaines recommandations produites dans les rapports annuels antérieurs sont présentés au chapitre 5.
- 6 Le chapitre 6 contient pour sa part la reddition de comptes annuelle du bureau du vérificateur général.
- 7 Finalement cette année, j'ai aussi conçu, et validé avec les parties prenantes, le document « Relations entre l'Administration municipale et le vérificateur général de la Ville de Lévis » concernant les audits de performance. Ce document, contenu dans l'annexe C, campe les valeurs et les façons de faire du vérificateur général, les rôles et responsabilités des intervenants et les attentes envers ceux-ci tout au long du processus d'audit.

Sommaire des recommandations

- 8 Le tableau suivant énumère les recommandations formulées dans le chapitre 3, concernant l’octroi des contrats de 100 000 dollars et plus. Il est important de prendre connaissance de l’intégralité du texte relatif à ces recommandations, afin de bien saisir le contexte des constats qui les ont inspirées; le repérage du texte est facilité par la référence au numéro de paragraphe pertinent du chapitre.

Par.	Recommandations	
Octroi des contrats de 100 000 dollars et plus (chapitre 3)		
38	V15-1	Mettre à jour sa politique d’approvisionnement afin d’y intégrer les principes pertinents de développement durable.
61	V15-2	Revoir ses procédés opérationnels afin d’optimiser les délais de traitement dans le processus d’octroi des contrats.
61	V15-3	Prendre les moyens pour s’assurer que le cycle d’octroi des contrats débute plus tôt afin de répondre aux besoins des unités administratives.
61	V15-4	S’assurer que la Direction de l’approvisionnement est informée de la planification annuelle des besoins en appels d’offres des unités administratives, y compris les projets prévus au programme triennal d’immobilisations.
66	V15-5	Élaborer un calendrier pluriannuel des appels d’offres publics pour les biens et les services courants et justifier la durée des contrats.
66	V15-6	Regrouper les demandes pour autoriser la publication de ces appels d’offres une seule fois par année.
78	V15-7	Fixer une marge d’erreur acceptable entre le montant des estimations et le prix des soumissions obtenues.
78	V15-8	Améliorer la fiabilité de ses estimations.
78	V15-9	Se doter d’un référentiel de prix pour les biens et les services couramment utilisés.
78	V15-10	Colliger, analyser et diffuser des renseignements sur l’état actuel de ses marchés et réaliser des études sur les contrats octroyés afin d’optimiser les résultats du processus d’appel d’offres public.

Par.	Recommandations
89	V15-11 Évaluer l'opportunité d'instaurer un mécanisme de préqualification pour homologuer les produits qui répondent à ses besoins.
89	V15-12 Les entreprises consultées lors de la phase prémagasinage d'un produit devraient être soumises à une divulgation volontaire de conflit d'intérêts et à une déclaration de confidentialité.
92	V15-13 Uniformiser la procédure de traitement des formulaires d'approbation des avenants et du suivi des coûts pour offrir un contrôle suffisant au moindre coût administratif.
96	V15-14 Confier la responsabilité de la réception des dénonciations à une personne neutre et indépendante afin d'assurer leur traitement confidentiel et leur suivi.

Collaboration aux travaux du vérificateur général

- 9 La réalisation de vérifications complexes sollicite des efforts qui peuvent être significatifs de la part des directions impliquées. Tout au long de l'année, j'ai bénéficié d'une très bonne collaboration de tous les intervenants de la Ville et des organismes que j'ai sollicités. Je les en remercie.
- 10 Les directions concernées sont toujours invitées à commenter les résultats de mes travaux. Leurs commentaires sont présentés dans chacun des chapitres, lorsque cela est pertinent.

